



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**PRÉFECTURE
Service du cabinet et de la sécurité intérieure**

En application de l'arrêté préfectoral numéro 2023-345-008 du 11 décembre 2023, la vente et l'usage d'artifices de divertissement des catégories 2, 3 et 4 et ceux classés F2, F3 et F4 (hormis pour les professionnels titulaires d'un certificat de qualification et les personnes ayant reçu un agrément préfectoral) et la vente de carburants au détail dans tout récipient transportable sont interdits sur l'ensemble du territoire du département des Alpes-de-Haute-Provence du samedi 30 décembre 2023 à 16H00 au lundi 1^{er} janvier 2024 à 7H00.

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur des services du cabinet

Franck LACOSTE